

**PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal**

**Du 06 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	PUECH Carole
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	AYRINHAC A
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu de la séance du 3 décembre 2024  
Délibérations : DETR – Rénovation thermique – Remplacement huisseries Imm. la Poste  
Aménagement et agrandissement terrain de quilles, validation devis et dossier demande subvention Département et Région  
Réfection toiture chapelle Nord Eglise St Agnan, demandes subventions  
Convention La Poste/Commune – Agence postale  
Renouvellement marché approvisionnement Station Essence  
Modification statuts Aveyron Ingénierie  
Délibération Ouverture de crédits par anticipation  
Prise en charge frais visite médicale personnel  
Demande subvention voyage scolaire collège Pont de Salars  
Questions diverses Information transfert compétence assainissement collectif  
Mise sous pli SEGUR INFO.

---

Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 : approuvé par 14 voix pour

Remplacement huisseries immeuble la poste SEGUR Plan de financement – sollicitation DETR

La commune de SEGUR est propriétaire d'un immeuble de logements locatifs situé en centre bourg. Cet immeuble est dans un état de vétusté thermique constatée. Les derniers diagnostics DPE réalisés font mention d'un classement F. A terme toute location sera interdite sans travaux.

Afin de trouver une solution pour maintenir l'habitation en centre bourg et continuer à louer cet immeuble, des travaux d'isolation par changement des huisseries sont envisagés. Actuellement les trois logements sont vides d'occupant. Ils ne seront pas remis en location pendant la période hivernale.

Un devis a été demandé à des entreprises de menuiserie. L'enveloppe de cette opération représente la somme 40 088,23 € HT. Le taux de subvention DETR demandé et espéré sera de 25 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR. Le plan de financement pourrait s'établir ainsi

Devis travaux fourniture et pose	40.088,23 € HT
Subvention DETR sollicitée 25%	10.022,05
Autofinancement communal	30.066,18

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal a l'unanimité :

Valide le projet de remplacement des huisseries de l'immeuble de la poste à SEGUR, son devis, son plan de financement et sa réalisation au cours du deuxième trimestre 2025.

Donne son accord sur la participation communale et s'engage à inscrire ce programme budget 2025.

Charge Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### Aménagement et agrandissement terrain de quilles, validation devis et dossier demande subventions

Depuis de nombreuses années la commune de SEGUR dispose d'un terrain de quilles qui par une pratique régulière et intense, s'est dégradé au fil du temps. Afin de poursuivre cette discipline dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à sa réfection mais également une extension de cet espace.

Les travaux envisagés débiteront par un reprofilage complet de la plateforme, avec apport de matériaux et compactage de l'ensemble. Des aménagements spécifiques de l'aire de jeux seront également réalisés, délimitation des terrains, maçonnerie. Enfin l'électrification du site est prévue pour permettre une pratique en nocturne.

Le devis prévisionnel de ces travaux représente la somme de 20 900 € HT.

Ce programme peut bénéficier du soutien financier de la région et du département au titre des aménagements et équipement sportif ou de loisirs - ainsi le plan de financement pourrait s'établir :

Montant des travaux HT	20 900,00 €
Participation demandée au conseil départemental 20 %	4 180,00 €
Participation demandée au conseil régional 20%	4 180,00 €
Autofinancement communal	16 720,00 €
(Dont TVA 4.180 €)	

La réalisation de ces travaux pourrait intervenir début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet présenté, son devis et son plan de financement
  - Sollicite le concours financier de la région et du conseil départemental, chacun à hauteur de 20% du montant HT
  - Donne l'accord sur la participation communale dont le montant sera inscrit au budget 2025
- Demande à Monsieur le Maire de finaliser les dossiers auprès des partenaires financiers.

#### Réfection toiture chapelle Nord Eglise St Agnan, demandes subventions restauration patrimoine 2025

Une partie de la toiture, la chapelle côté Nord, de l'église de St Agnan, édifice du 12<sup>ème</sup> siècle, classé monument historique, nécessite des travaux de réfection. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat (Ministère de la Culture Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), de la Région et du Conseil Départemental.

Le devis sollicité, afin de déterminer le montant des travaux de restauration, s'élève à 5.043.75 € HT et la réalisation est envisagée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Montant des travaux H.T.	5.043,75
Participation demandée au conseil départemental 20 %	1.008,75
Participation demandée au conseil régional 20 %	1.008,75

Participation demandée au ministère de la culture 40 %	2.017,50
Autofinancement communal (dont T.V.A. 1008.75 €)	2.017.50

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- accepte le projet de restauration de la toiture de l'église de St Agnan, son devis et son plan de financement
- sollicite une aide à hauteur de 40 % du montant HT auprès du Ministère de la Culture, et de 20 % du montant HT auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- donne son accord sur la participation communale dont le montant est inscrit au budget 2025.
- charge M. le Maire d'accepter le devis proposé et de solliciter les partenaires financiers.

#### Renouvellement de la Convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1335 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à renouveler la convention ayant pour objet l'Agence Postale

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De renouveler la convention pour une durée de 6 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 335 € par mois et conformément aux nouvelles modalités.

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

#### Renouvellement marché approvisionnement Station Essence -Appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes du marché public (Appel d'offre ouvert – accord cadre) passé pour assurer les approvisionnements en carburant de la station essence de Ségur.

Signé en 2021 avec plusieurs fournisseurs et pour une durée de 4 ans, le marché va arriver à son terme. Il convient de poursuivre l'application des dispositions du Code de la commande Publique et engager une nouvelle procédure d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal après délibération :

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les différentes formalités pour engager une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un accord cadre conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour une durée de 4 ans, avec l'appui éventuel de prestataires pour une aide technique ou juridique

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

### Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Role du directeur de l'Agence ;
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) ( a )	RAR N-1 reportés au BP 2024 ( b )	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM ( c )	Montant total à prendre en compte ( d = a + b + c )	Crédits pouvant être ouverts par anticipation ( d / 4 )
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°150 RD 29 Traversée Bourg SEGUR	190.364,40	160.364,40	0 €	190.364,40 €	47.591,10 €
<b>Montant total maximum pouvant être votés par anticipation</b>					<b>47.591,10 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
Opération n° 150 RD 29 Traversée Bourg SEGUR	2151	Réseau voirie	12.000,00
<b>Total</b>			<b>12.000,00</b>

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds

Monsieur le maire expose

Le renouvellement du permis de conduire (véhicules poids-lourds) nécessite, pour les agents des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents.

Le conseil municipal après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire, poids-lourds, sous réserve de présentation des notes d'honoraires liées à ces actes.

Attribution subventions fonctionnement 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention portée par le Collège Jean Amans de Pont de Salars, afin de financer les voyages scolaires des élèves en classe de 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui se rendent respectivement, dans les Pyrénées et en Angleterre. Le nombre d'élèves de la commune de SEGUR scolarisés dans les classes concernées sont au nombre de 13 au total, 4 en classe de 5<sup>ème</sup> et 9 en classe de 3<sup>ème</sup>.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré du budget prévisionnel, le conseil municipal par 14 voix pour :

Reconnait le bien-fondé de la demande, et afin de diminuer la participation des parents et permettre à chaque enfant de participer au voyage, accorde un montant de 20 € par enfant soit la somme de 260 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget communal.

Questions diverses

Rénovation bâtiments : les kitchenettes des appartements du foyer logement nécessitent un rafraîchissement et un réaménagement, remplacement des équipements – rangement, de l'électroménager et réfection des peintures. La démarche consisterait à profiter de l'absence de locataire pour réaliser les travaux des entreprises ont été contactées pour un chiffrage. Selon une, le cout par appartement serait de l'ordre de 10000 €.

Le locataire de la maison de St Agnan fait remarquer que les menuiseries, porte d'entrée et fenêtres sont en mauvais état. Programme à envisager sur l'exercice 2026. Il informe également que la couverture de l'appentis bois (parcelle en face le logement, attenante à l'église) est endommagée.

Présentation de deux devis d'achat de matériel informatique pour l'école, l'un avec un équipement neuf pour un montant de 2544 € l'autre avec un matériel reconditionné – Grade A pour un montant de 1590 €. L'assemblée valide le devis à 1590 €.

Aménagement du bourg : l'achat de 3 tables de pique-nique est envisagé. L'ESAT SEVE de Sébazac va être contacter pour un devis.

Participation aux frais de repas agent : M. le Maire a été sollicité pour une participation ou prise en charge d'une partie des frais de repas. L'assemblée ne disposant pas des éléments réglementaires reporte la décision au prochain conseil.

Information : transfert de la compétence assainissement au SMELS. Lors d'une rencontre, les responsables du SMELS ont donné les grandes lignes du projet., Des études et consultations auprès des communes de la CCLP et Pays de Salars vont être réalisées.

L'agence attractivité, notamment la section randonnée, interroge l'assemblée sur les besoins en termes d'entretien et débroussaillage des chemins de rando afin d'envisager une mutualisation des coûts. Les élus demandent une rencontre afin de préciser l'intervention projetée. (Définir les portions traitées)

Problème de positionnement et déplacement des conteneurs poubelles au hameau de Lunac : les usagers sont mécontents. Voir avec la CCLP comment trouver une solution.

Mise sous plis du SEGUR INFO.

Séance levée à 23 H 20

#### Signatures

Gilles PLET  
Maire de SEGUR



Pierre-Louis BERNAD  
Secrétaire de séance

